

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Carole LECUYER, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Delphine HOUAS donne pouvoir à Damien MOUSSET

Absents : Valérie PENNETIER, Hervé YDE

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

URBANISME : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU.

Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Le PADD de la commune repose sur les orientations suivantes :

- ✚ **Un équilibre de développement sur trois centralités**
 - Conforter une attractivité équitale
 - Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle
 - Encadrer la production de logement à l'horizon 2035
- ✚ **Une dynamique locale multipolaire**
 - Conserver la diversité des emplois locaux

- Pérenniser les espaces et les activités agricoles
- Structurer l'offre commerciale et de services
- Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités

Un patrimoine bénéfique au cadre de vie

- Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel
- Valoriser la diversité des paysages de la commune
- Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti

Un territoire de ressources

- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- S'engager dans une politique de sobriété foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-12,

Vu le PLU de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012;

Vu le PLU de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat, sans vote formel, sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

Considérant que ce débat a eu lieu lors de la séance de ce jour, le 27 septembre 2022,

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Axel GAYRAUD)

- *PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document annexé à la présente délibération.*

Date de signature de l'acte : 04/10/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 05/10/2022

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20221004-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

Page 2 sur 2

Jean-Bernard FERRER,
Maire

